



MORONDAVA
COMMUNE URBAINE



CONSEIL MUNICIPAL DE MORONDAVA

Registre des délibérations

ANNEE 2016



Ce présent registre a été coté et paraphé par le Représentant de l'Etat à Morondava.



Conseil municipal de Morondava
Morondava City Council

Courriel : conseil.morondava@gmail.com



Commune de MORONDAVA
Conseil municipal

SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE DES 25-26-27 FÉVRIER 2016

Étaient présents : Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tinarison, RAZANAMINO Lala Tantely.

Mrs HANJOVAKO Christian, MOUMINY GAYA Ali, RATSIMBAZAFY Calixte, RAZAFIMAJANRY Louis Joseph.

Étaient représentés : Mrs HAJASON Alfred, JAFARA.

Étaient absents excusés : Mme RAKOTOMALALA Irma Haritiana, Mrs FANOINA Solo André et RAKOTONIRINA Freddy Gaston

Était absent non excuse : M. KOTO DEUX Richard

Nombre d'élus : 13	Absents excusés : 3	Absent non excusé : 1
25 février ➡ Présents : 7	Mandat de représentation : 2	Votants : 7
26 février ➡ Présents : 8	Mandat de représentation : 1	Votants : 8
29 février ➡ Présents : 9		Votants : 9

-----0-----

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR

DELIBERATION N° DCM2016/02-02

Objet : Création et installation de commissions spécialisées au sein du Conseil

La section 3 de la Loi N°2014 – 020 du 27 septembre 2014 prévoit la création au sein du Conseil de commissions spécialisées pour étudier toutes les questions intéressant la collectivité sous leurs divers aspects. La Présidente soumet à l'assemblée une liste proposant 7 commissions et détaillant la nature et le rôle de chacune. Après discussions, il est décidé d'en créer 6.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : DECIDE, à l'unanimité des voix (8/8), la création de 6 commissions spécialisées ;
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (9/9) la composition et la répartition des membres dans chacune des commissions (voir annexe)
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMISSIONS SPECIALISEES

1. Commission développement économique et tourisme

Rôle : impulser, réfléchir aux conditions d'attractivité du territoire ; proposer et traiter des sujets liés aux secteurs porteurs d'activités et d'emplois durables ; arbitrer sur les choix et priorités de développement ; participer à l'élaboration d'un plan stratégique de développement du territoire et le suivre

Dossiers : agriculture, élevage, pêche, commerce, services, artisanat, numérique, tourisme, création de Zones (Pôles) d'Activités Economiques...



2. Commission cadre de vie et environnement durable

Rôle : réfléchir, proposer, traiter et suivre les actions visant à améliorer le cadre de vie de la population par une série d'aménagements ou d'opérations d'une part, et à l'organisation spatiale du territoire d'autre part ; traiter des questions liées à la préservation et conservation du milieu ; des ressources naturelles (eau, océan, forêt..) ; à la prévention des risques face aux catastrophes et changements climatiques ; aux énergies renouvelables

Dossiers : sécurité civile, sécurité publique, création de parcs et espaces de loisirs, salubrité, transport, prévention des risques, aménagement du territoire, habitat, énergie, programme PARU d'UN habitat, assainissement, pollution.....

3. Commission Administration générale, Finances et Appel d'offres

Rôle : examiner le budget élaboré par l'Exécutif avant son vote en Conseil, contrôler et suivre l'évolution de la situation financière de la Collectivité ; examiner et participer aux travaux fixant les modalités de passation et d'octroi des marchés ; participer à l'ouverture des plis.

Dossiers : budget primitif, passation de marchés....

4. Commission communication et relations internationales

Rôle : impulser, promouvoir, traiter et suivre les différentes actions et projets menés avec des partenaires étrangers ; faire connaître et apprécier la Ville notamment à travers une communication institutionnelle cohérente et maîtrisée (site internet, page Facebook, bulletin d'information, supports médias...)

Dossiers : jumelage, coopération, représentation à l'internationale, médias....

5. Commission développement humain

Rôle : proposer et traiter des différentes actions et projets visant à améliorer l'accès à l'éducation, la santé, aux loisirs (sports, culture, ..), la mobilité ; de l'aide sociale

Dossiers : jeunesse, sports, loisirs, cohésion sociale, égalité des genres...

6. Commission affaires scolaires et péri-scolaires

Rôle : traiter des affaires concernant les écoles primaires ainsi que les activités périscolaires

Dossiers : restauration scolaire, sports, transports scolaires,

ANNEXE 2 : COMPOSITION DES COMMISSIONS

COMMISSION	BUREAU	MEMBRES
1- Développement économique et tourisme	Président : RAZAFIMANJARY L. Joseph V-Président : DAVIDSON Pulchérie Rapporteur :	- HANJOVAKO Christian - RAZANAMINO L. Tantely - IAMA Tinarison - HAJASON Alfred
2- Cadre de vie et environnement durable	Président : MOUMINY GAYA V-Président : RAZANAMINO L. Tantely Rapporteur :	- IAMA Tinarison - HANJOVAKO Christian - DAVIDSON Pulchérie
3- Administration générale, finances et appel d'offres	Président : HANJOVAKO Christian V-Président : Rapporteur :	- IAMA Tinarison - RAZANAMINO L. Tantely - DAVIDSON Pulchérie
4- Communication et relations internationales	Président : DAVIDSON Pulchérie V-Président : MOUMINY GAYA Rapporteur :	- HANJOVAKO Christian - RAZANAMINO L. Tantely - IAMA Tinarison - RATSIMBAZAFY Calixte
5- Développement humain	Président : RATSIMBAZAFY Calixte V-Président : RAZAFIMANJARY L. Joseph Rapporteur : DAVIDSON Pulchérie	- HANJOVAKO Christian - RAZANAMINO L. Tantely - IAMA Tinarison - RAKOTONIRINA Freddy
6- Affaires scolaires et péri-scolaires	Président : IAMA Tinarison V-Président : MOUMINY GAYA Rapporteur :	- RAZANAMINO L. Tantely - JAFARA - HANJOVAKO Christian



DELIBERATION N° DCM2016/02-03**Objet : Création d'une structure locale de concertation**

A travers la Loi N°2014-018 du 12 septembre 2014 en son Art. 15, et le décret d'application N°2015-957 du 10 juin 2015, l'Etat entend, dans le cadre de la politique de décentralisation des collectivités décentralisées, promouvoir et favoriser la démocratie participative en tant qu'outil d'aide de l'action publique locale. Il s'agit, à travers un espace formalisé et organisé, d'associer toutes les parties prenantes aux réflexions, mises en œuvre et évaluation des projets de développement local.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (8/8), la création d'une structure locale de concertation ;
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016/02-04**Objet : Adoption de l'organigramme fonctionnel de l'Exécutif**

Le Conseil, lors de sa session d'octobre, avait adopté un organigramme fonctionnel présenté par le Maire. Après 5 mois de fonctionnement et de confrontation aux réalités, l'Exécutif indique qu'il convient d'ajuster les capacités internes et de les redéployer. A cette fin, il soumet à l'assemblée un nouveau schéma d'organisation.

Après avoir entendu le rapport du Maire et vu les observations portées au PV de la session,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE à la majorité des voix (8 favorable / 1 abstention), la proposition d'organigramme (voir annexe) ;
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016/02-05**Objet : Octroi d'un forfait téléphonique mensuel aux membres du bureau de l'Exécutif et du Conseil**

Sur base du Décret n° 96-170 du 6 mars 1996 fixant les taux des indemnités et les avantages alloués aux élus et aux membres de bureau exécutif ainsi qu'aux trésoriers des Collectivités territoriales décentralisées, au niveau des Communes, après avoir entendu le rapport de l'Exécutif relatif à l'octroi d'une allocation mensuelle forfaitaire au titre des consommations téléphoniques aux membres de bureau de l'Exécutif et du Conseil.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : ADOPTE, à l'unanimité (9/9 voix), la proposition laquelle fixe à :
 - 25 000 Ar le montant du forfait mensuel alloué aux membres du Bureau du Conseil,
 - 30 000 Ar le montant du forfait mensuel alloué aux membres du Bureau de l'Exécutif et à la Présidente du Conseil ;
- **Article 3** : CHARGE M le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2016/02-06

Objet : Désignation d'un « billeteur » chargé de collecter les bons de caisse, émis par le Trésor, au titre des indemnités de réunion des élus du Conseil

Sur base du Décret n° 96-170 du 6 mars 1996 fixant les taux des indemnités et les avantages alloués aux élus et aux membres de bureau exécutif ainsi qu'aux trésoriers des Collectivités territoriales décentralisées, au niveau des Communes ; après avoir entendu le rapport de l'Exécutif sur les procédures administratives et financières en matière de règlement des indemnités liées à leurs présence en réunions, jugées longues et fastidieuses ; et vues les observations portées au PV de la session, il est proposé de mettre en place un système souple, rapide et légale est proposée.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : ADOPTE, à l'unanimité (9/9 voix), comme mode de règlement celui du « billeteur », lequel consiste à mandater un membre du Conseil pour collecter les bons de caisse en leur nom afin de les re-attribuer ;
- **Article 2** : DESIGNNE, à l'unanimité (9/9 voix), le 2^{ème} rapporteur, Mr MOUMINY GAYA ALI, pour remplir la fonction de "billeteur" ;
- **Article 3** : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016/02-07

Objet : Action de coopération régionale avec le Conseil Régional de la Réunion visant à mettre en place un système d'informations géographiques (SIG)

Le Maire a adressé courant janvier un courrier au Conseil Régional de La Réunion, Direction en charge des questions liées aux données satellitaires, pour demander son appui afin de disposer de données géographiques par satellite. Ces informations seraient utilisées pour les besoins du programme d'aménagement du territoire et de la réflexion sur la gestion des risques liés aux catastrophes qu'envisage de mener la Commune. La disponibilité de ces données répondrait en outre aux besoins urgents de mise en oeuvre d'une politique fiscale foncière locale.

Suite au travail de concertation mené entre les services de la Région Réunion et la Présidente du Conseil de la CU de Morondava ; au vu des éléments portés à la connaissance des élus ;

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité (9/9 voix), la démarche en cours visant à développer au sein des services de la CU de Morondava, un SIG transversal, lequel devra permettre notamment de cartographier et d'analyser le territoire ; d'évaluer la cartographie des risques érosion côtière et inondation.
- **Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2016/02-08**Objet : Fixation du montant sur l'impôt de de licence de vente des alcools et produits alcooliques**

Le Code Général des Impôts prévoit la perception de taxes sur les ventes d'alcool et boissons alcoolisées réalisées sur le territoire communal, selon une répartition fixée en son Art 186. Elle se définit comme suit et au profit de : 60% au profit des Communes ; 20% au profit des Régions ; 20% au profit des Provinces. Après discussions, et sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil après en avoir délibéré

- **Article 1** : FIXE, à l'unanimité des voix (9 / 9), au titre de l'année fiscale 2016, le montant de l'impôt de licence de vente des alcools et produits alcooliques à :
 - 120 000 Ariary par an, pour les Détaillants,
 - 200 000 Ariary par an, pour les Grossistes.
- **Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité

EN OUTRE ONT ETE ADOPTEES LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES PAR :**DECISION N°2016/02-01****Objet : Modification du lieu de la session**

Le Maire, pour les besoins de la session, avait aménagé une salle de réunion située dans les locaux de la Voirie municipale. Toutefois, compte tenu du caractère très ouvert de cette salle, le Bureau a proposé de délocaliser la session dans les locaux de la Chambre de commerce.

Approuvée à l'unanimité (7/7 voix).

DECISION N°2016/02-02**Objet : Modification de l'ordre du jour (voir annexe) et du déroulement de la session**

Suite à plusieurs informations post-convocation, la Présidente propose de rajouter 4 nouveaux points à l'ordre du jour, nécessitant des délibérations. Ils concernent :

- le nouvel organigramme de l'Exécutif ;
- l'octroi d'un forfait téléphonique mensuel, dont les montants sont limités par décret, aux membres du bureau exécutif du Maire et du Conseil ;
- la désignation d'un « billeteur », chargé de collecter les indemnités de session des élus;
- la fixation d'un montant pour l'impôt sur les licences alcool.

Elle propose également de revoir le déroulement de la session, suite à l'absence du M. Pierre TESSIER, qui devait présenter le projet de coopération régionale avec la Région Réunion ; à des impératifs de services de certains collaborateurs du Maire ; à la présentation de deux projets (hygiène et application pour la gestion des marchés communaux).

Approuvée à l'unanimité (7/7 voix).

DECISION N°2016/02-03**Objet : Approbation du PV de la session ordinaire du 12 décembre 2015**

L'Exécutif, par la voix de son directeur de cabinet, indique que, pour répondre à des impératifs d'urgence liés à la transmission du budget primitif 2016 aux autorités financières, il a dû envoyer le PV signé par le vice-président et le



2ème rapporteur sans attendre sa validation par le Conseil. La Présidente regrette de ne pas avoir été informée de cette procédure, en prend bonne note et déplore que le PV n'ait pas été joint aux convocations afin que les élus puissent en prendre connaissance. Elle précise que l'approbation par l'assemblée de ce PV n'est finalement qu'une régularisation de forme.

Adoptée à l'unanimité (7/7 voix)

DECISION N° D2016/02-04

Objet : Présentation pour approbation du budget 2016 du Conseil

La Présidente soumet à l'assemblée un projet de budget, lequel fait suite à la proposition faite par le Maire au cours de la session d'octobre de doter le Conseil d'une autonomie financière. Il comprend deux sections :

- Des dépenses de fonctionnement évaluées à 12, 908 M Ar, incluant l'embauche d'un(e) secrétaire à temps partiel pour une période de 10 mois ;
- Des dépenses en investissements, relatives à l'acquisition d'équipements bureautiques (PC de bureau et imprimante), non encore estimées car soumises à la décision d'acheter du matériel neuf ou d'occasion. Elle attire l'attention des élus sur les risques liés à l'achat d'un matériel d'occasion d'une part et les coûts additifs occasionnés par le coût des consommables d'une imprimante à jet d'encre, d'autre part. Elle souligne également que les prix indiqués sont basés sur un seul devis mais souhaite disposer de 2 autres pro-forma pour comparatif. Le Maire ainsi que les autres élus se prononcent en faveur de l'achat de matériels neufs.

Adoptée à l'unanimité (8/8 voix)

ANNEXE : Budget 2016 du Conseil

SECTION FONCTIONNEMENT	
NATURE DES DEPENSES	BP 2016 (en Ar)
1- Charges de gestion	1 380 000,00
<i>fournitures/consommables</i>	<i>120 000,00</i>
<i>communication</i>	<i>1 260 000,00</i>
<i>forfait internet</i>	<i>800 000,00</i>
2-Charges du personnel	1 500 000,00
salaire secretaire (sur 10 mois)	1 500 000,00
3- Autres charges de gestion	10 028 000,00
3-1- indemnités de session et réunion (base 100 réunions)	6 720 000,00
<i>président</i>	<i>960 000,00</i>
<i>conseillers</i>	<i>5 760 000,00</i>
3-2- indemnités de déplacements	3 180 000,00
<i>président</i>	<i>300 000,00</i>
<i>conseillers</i>	<i>2 880 000,00</i>
3-3 indemnités de representation	128 000,00
Total des dépenses en fonctionnement	12 908 000,00

RESOLUTION N° 2016/02-01 pour délibération

Objet : Approbation du rapport d'activités 2015

L'Exécutif présente à l'assemblée un rapport intitulé « Fizaram-baovao amin'ny filan-kevitra monisipaly » (informations destinées aux conseillers), dont une version papier leur a été remise en séance. Ce document, ne correspond pas au rapport d'activités attendu. Après discussions, il est convenu que le rapport d'activités sera adressé aux élus avant la tenue de la prochaine session.

Ajournée



RESOLUTION N° 2016/02-02 pour délibération

Objet : Approbation des comptes administratifs de l'exercice clos au 31/12/2015

L'Exécutif fait savoir qu'il n'est pas en mesure de présenter les comptes administratifs 2015 à l'assemblée au motif qu'ils sont en cours de confrontation entre les deux services déconcentrés de l'Etat : Trésorerie générale et service régional du budget.

La Présidente, au nom du principe de précaution et afin de couvrir la Commune sur ce retard administratif non imputable à ses services, propose qu'un courrier de confirmation de ce retard soit demandé aux services de l'Etat. Cette proposition est adoptée à l'unanimité (7/9 voix).

Ajournée

RESOLUTION N°2016/02-03 pour délibération

Objet : Approbation du changement de noms de certains bâtiments et édifices publics

Compte tenu de l'absence de M. FANOINA Solo André, désigné par le Conseil lors de la session d'octobre pour présenter des propositions sur la question, la Présidente suggère de différer l'affaire à la prochaine session.

Ajournée

DELIBERATION N° DCM2016 - 02-01

Objet : Recrutement d'une personne ressource dédiée au secrétariat des élus et du Conseil

La Présidente soumet aux élus une fiche de poste relative à l'embauche d'une personne ressource, laquelle serait chargée d'assurer le secrétariat des élus et du Conseil mais également de jouer le rôle d'interface entre les services de l'Exécutif et la Présidente du Conseil. Il s'agit d'un poste à temps partiel. Sur proposition de la Présidente et vus les éléments portés à la connaissance des élus ;

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (8/8), le recrutement d'un(e) secrétaire à temps partiel délais.
- **Article 2** : CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.



ANNEXE : ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

Commune de MORONDAVA
Conseil municipal

SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
DES 25-26-29 FEVRIER 2016

25 Février 2016	1- Modification du lieu, de l'ODJ et déroulement de la session
	2- Approbation du PV de la session du 12 Décembre 2015
	3- Information générale/Actualités <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Habitat</u> : Sélection de la ville de Morondava comme ville pilote malgache dans le cadre du Plan d'Actions pour la Résilience Urbaine du programme de UN Habitat ; ▪ <u>Transport et circulation</u> : présentation du nouveau plan d'organisation des transports et de réglementation de la circulation en ville ; ▪ <u>Aménagement et environnement</u> : présentation du plan de gestion des déchets (collecte, transport et traitement) ; identification d'un site pour le stockage des déchets ; ▪ <u>Police publique</u> : points sur la sécurité de proximité et de salubrité publique, l'occupation illégale de la voie publique (vente, habitation... et de la salubrité publique ; ▪ <u>Ressources humaines</u> : rapport sur l'état des effectifs, des statuts du personnel, présentation de la grille salariale et des TDR des postes, organigramme définitif de la Commune. <p style="text-align: right;"><i>Rapporteur</i> : Exécutif</p>
	4- Administration générale <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rapport sur l'état d'exécution des délibérations et décisions prises par le Conseil, dont ceux d'octobre et déc 2015 ; ▪ Présentation du rapport spécial d'activités, évaluation de l'exécution du programme d'actions 2015. ▪ Avis sur le rapport d'activités 2015. <p style="text-align: right;"><i>Rapporteur</i> : Exécutif</p>
	5- Finances et budget <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des comptes administratifs au titre de l'exercice 2015 ▪ Avis, par délibération, des comptes administratifs 2015. <p style="text-align: right;"><i>Rapporteur</i> : Exécutif</p>
	6- Patrimoine <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation des bâtiments, d'édifices publics et de rues susceptibles d'être (dé)baptisés ; propositions d'attributions de noms ; ▪ Avis, par délibération, des propositions d'attribution de noms. <p style="text-align: right;"><i>Rapporteur</i> : FANOINA Solo</p>
26 Février 2016	7- Budget prévisionnel 2016 de fonctionnement du Conseil <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du projet de budget prévisionnel 2016 du Conseil ; ▪ Fixation des taux et barèmes d'indemnités des élus au titre de l'exercice 2016 ; ▪ Avis sur le projet de budget 2016 ; ▪ Avis, par délibération, sur le recrutement à temps partiel d'un secrétariat des élus <p style="text-align: right;"><i>Rapporteur</i> : DAVIDSON Pulchérie</p>



	<p>8- Création de commissions spécialisées</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mise en place des commissions ; ▪ Installation des membres ; ▪ Avis, par délibération, visant à créer et installer les commissions. <p style="text-align: right;"><i>Rapporteur</i> : DAVIDSON Pulchérie</p>
	<p>9- Création de la structure locale de concertation</p> <p>Avis, par délibération de la création de la structure.</p> <p style="text-align: right;"><i>Rapporteur</i> : DAVIDSON Pulchérie</p>
	<p>10- Coopération</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontres avec la Mairie de Grand-Quevilly, l'association CODEGAZ, syndicats de l'eau et assainissement ▪ Mise à disposition de données cartographiques à des fins d'aménagement du territoire et création d'un Système d'Information Géographique (SIG) : présentation et avis par délibération du projet. <p style="text-align: right;"><i>Rapporteur</i> : DAVIDSON Pulchérie</p>
29 Février 2016	<p>11- Programme et plan d'actions 2016</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du projet ; ▪ Avis, par délibération, sur le projet de plan d'actions 2016. <p style="text-align: right;"><i>Rapporteur</i> : Exécutif</p>
	<p>12- Présentation du projet d'organigramme définitif</p> <p>Avis, par délibération, sur le projet de plan d'actions 2016. <i>Rapporteur</i> : Exécutif</p>
	<p>13- Délibération visant à octroyer un forfait téléphonique mensuel aux membres des bureaux de l'Exécutif et du Conseil</p>
	<p>14- Règlement des indemnités de réunion des élus</p> <p>Avis, par délibération, de la désignation d'un billeteur <i>Rapporteur</i> : Exécutif</p>
	<p>15- Délibération relative à l'impôt de licence sur les ventes d'alcool et boissons alcoolisées <i>Rapporteur</i> : Exécutif</p>
	<p>Divers</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation d'une application électronique de gestion des marchés ▪ Présentation d'opérations visant à améliorer l'accès à l'eau et l'assainissement ▪ Recensement des associations et ONG opérant à Morondava ▪ Etude de faisabilité visant à régler les licences et autres taxes redevables via une application mobile ▪ Nomination d'ambassadeurs de bonne volonté pour la ville de Morondava ▪ Appel à création de logo pour la Ville



SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS DE LA SESSION DE FEVRIER 2016					
Num	Objet	Type	Avis		
			favorable	défavorable	abstention
1	Modification du lieu, de l'ODJ et du déroulement de la session	décision	7	0	0
2	Approbation du PV du 12/12/2015	décision	7	0	0
3	Approbation du rapport d'activités 2015	décision	ajournée		
4	Approbation des comptes administratifs 2015	délibération	ajournée		
5	Changement de noms de certains bâtiments publics	délibération	ajournée		
6	Approbation du budget fonctionnement 2016 Conseil	décision	8	0	0
7	Recrutement pour le secrétariat des élus	délibération	8	0	0
8	- Création des commissions spécialisées - Installation des commissions spécialisées	délibération	8	0	0
		délibération	9		
9	Création d'une structure locale de concertation	délibération	8	0	0
10	Approbation de l'organigramme de l'Exécutif	délibération	8	0	1
11	Octroi d'un forfait mensuel tél aux 2 bureaux exécutif	délibération	9	0	0
12	Désignation d'un billeteur pour collecter les bons de caisse	délibération	9	0	0
13	Projet de coopération régionale avec La Réunion	délibération	9	0	0
14	Fixation d'un montant sur l'impôt de licence alcools	délibération	9	0	0





Commune de MORONDAVA
Conseil municipal

SESSION EXTRAORDINAIRE DES 28-29-30 JUIN 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 juin 2016 par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session extraordinaire d'une durée de 3 jours, sous la présidence de celle-ci. Étaient également présents, le Maire, M. KOLO Frijof et en qualité d'invité : M. TESSIER Pierre, directeur SEAS-OI, plate-forme de réception et traitement d'imagerie satellitaire de la Région Réunion.

Etaient présents :

- Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tinarison, RAKOTOMALALA Irma Haritiana, RAZANAMINO Lala Tantely ;
- Mrs FANOINA Solo André, HAJASON Alfred, HANJOVAKO Christian, JAFARA, MOUMINY GAYA Ali, RAKOTONIRINA Freddy Gaston.

Absent excusé (28 et 29 juin) : RAZAFIMANJARY Louis Joseph

Représenté (29 et 30 juin) par un pouvoir donné à Mme RAKOTOMALALA Irma Haritiana : Mr. FANOINA Solo André

Etaient absents non excusé : Mrs. KOTO DEUX Richard, RATSIMBAZAFY Calixte.

Nombre de conseillers en exercice : 13

28 juin → Présents : 10		Votants : 10
29 juin → Présents : 9	Représenté : 1	Votants : 9
30 juin → Présents : 10	Représenté : 1	Votants : 10

-----0-----

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DELIBERATION N° DCM2016/06-01

Objet : Approbation des comptes administratifs 2015

Le Titre V – section 2- de la Loi N°2014-020 du 27 septembre 2014, consacré au budget et finances des collectivités territoriales, prévoit en son Art 152 la présentation au Conseil par le Chef de l'Exécutif des comptes administratifs annuels de la Collectivité en vue de leur approbation. Cet exercice doit être réalisé au plus tard à la fin du troisième mois de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Prévue lors de la session de février, l'approbation des comptes avait dû être reportée au motif qu'ils étaient en cours de confrontation entre les deux services déconcentrés de l'Etat : Trésorerie Générale et Service Régional du Budget.

L'Exécutif présente les comptes administratifs de l'exercice 2015, clos au 31/12/2015. Ceux-ci font apparaître un montant de 231 468 103 Ar au titre des recettes et 227 598 671 Ar au titre des dépenses. Est constaté un excédent budgétaire d'exercice de 6 793 407 Ar.



Après avoir entendu le rapport de l'Exécutif et examiné les comptes administratifs, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), les comptes administratifs de l'exercice 2015, clos au 31/12/2015, lesquels se soldent par un excédent budgétaire de 6 793 407 Ar (six millions sept cent quatre-vingt- treize mille quatre cent sept ariary).
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016/06-02

Objet : Finances/Utilisation des revenus locatifs à des fins de trésorerie

Le Maire explique au Conseil que tout règlement de factures passe par un circuit administratif lourd (bons de caisse du Trésor), et que la Commune a besoin de liquidités pour régler certaines petites dépenses usuelles. Il propose d'utiliser les revenus locatifs de certains bâtiments à cette fin et demande au Conseil de bien vouloir l'y autoriser. Ayant entendu les arguments présentés par le Maire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (10/10), le Maire à utiliser comme outil de gestion de trésorerie les revenus locatifs de certains bâtiments, propriétés de la Commune ;
- **Article 2** : LIMITE l'utilisation de ces liquidités au règlement de petites dépenses courantes ;
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016/06-03

Objet : Attribution et/ou réattribution de noms de certaines voies (rues, avenues, ponts...), bâtiments et édifices publics

Le Conseil, sur proposition de sa Présidente, entend revoir la toponymie de la ville afin de promouvoir le patrimoine de la Commune. Il s'agit d'attribuer ou de réattribuer des noms à certaines voies, bâtiments et édifices publics notamment à des figures locales ou événements marquant l'histoire du territoire pour : faciliter le repérage géographique rapide d'un lieu donné, valoriser le patrimoine collectif mais aussi affirmer l'identité de la ville à travers la reconnaissance de sa culture, de ses valeurs et de son histoire.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la liste des noms actuels de rues et délibéré, et examiné les propositions de la Présidente pour réattribution,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (9/9), la réattribution et l'attribution de noms des voies, bâtiments et édifices publics ;
- **Article 2** : ADOPTE une première liste de dénomination en l'honneur des figures locales qui ont, à plusieurs égards, grandement contribué à la défense des intérêts généraux de la Ville, son développement socio-économique et son rayonnement ;
- **Article 3** : INVITE toutes les communautés et parties prenantes à soumettre au Conseil une liste de personnes ou lieux à honorer ;
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2016/06-04**Objet : Nomination d'ambassadeurs de bonne volonté de la Ville**

Le Conseil, sur proposition de sa Présidente, souhaite attirer l'attention du public et des médias sur la ville de Morondava afin de mieux la faire connaître au monde. Les ambassadeurs de bonne volonté, de par leur notoriété, leurs contacts, leurs activités professionnelles, leurs engagements dans le monde associatif ou autre, constituent un bon relais et contribuent à atteindre cet objectif. Ces personnalités véhiculent en outre des valeurs positives, sources d'inspiration, d'excellence, d'espoir, de fierté et de modèles notamment pour la jeunesse.

Le Conseil, après avoir pris connaissance de la liste des nominés et délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la création et mise en place d'un programme d'ambassadeurs de bonne volonté pour la ville de Morondava ;
- **Article 2** : ADOPTE la première liste de candidats pré-sentis, sous réserve de l'acceptation de ces derniers ;
- **Article 3** : INVITE toutes les parties prenantes à soumettre au Conseil une liste de personnes susceptibles de jouer ce rôle et d'accepter les missions s'y afférent ;
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016/06-05**Objet : Finances/ Utilisation de l'avoir sur factures de la JIRAMA pour la période décembre 2012-2015**

La Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau expose que : « l'approvisionnement du public en eau potable et l'accès à l'assainissement collectif des eaux usées domestiques sont un service public communal (Art 39) ; les communes rurales et urbaines sont les maîtres d'ouvrages des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, situés sur leur territoire respectif. Elles exercent ces attributions par l'intermédiaire du Conseil municipal (Art 41) ».

En outre, le Décret N° 2003/791, portant réglementation tarifaire du service public de l'eau et de l'assainissement expose en son Art. 15 que « des taxes et surtaxes communales sur les services d'eau potable peuvent être instituées par les communes sur délibération du Conseil municipal, dans le respect des dispositions de l'article 55 de la loi 98-029, et en conformité avec le code des collectivités locales. Les taxes et surtaxes communales sont recouvrées auprès des usagers par les gestionnaires des Systèmes d'eau pour le compte des communes. Les montants dus sont basés sur les montants effectivement recouverts par le gestionnaire. Ils sont prioritairement affectés par les communes au paiement de leurs consommations d'eau potable. Des travaux visant à améliorer le réseau eau peuvent également être financés à travers ce fonds sous réserve d'une demande au préalable à faire auprès du gestionnaire (JIRAMA). »

Le Maire informe le Conseil que le fonds communal, géré par la JIRAMA, couvrant la période de décembre 2012 à décembre 2015 dispose d'une cagnotte s'élevant respectivement à 736 034 274 Ar au titre des « Taxes » et 15 664 000 Ar au titre des « Surtaxes » à prévaloir sur les services d'eau potable. Il précise que ces sommes ne peuvent faire l'objet d'un encaissement, mais conformément au décret (cf. supra) peuvent compenser des règlements de factures impayées et des travaux. Dans cette perspective, il propose d'imputer ces avoirs sur factures selon les affectations suivantes :



Objet	Bénéficiaires	Montant (Ar)	Solde Avoir
Avoir disponible /Taxes			736 034 274,0
Factures en cours à régler		247 196 523,0	
Branchement des installations eau (eau et assainissement) des blocs sanitaires installés par WaterAid			
	Tanambao	25 265 700,0	
	Labatoara	93 510 500,0	
	Morondava Centre	30 411 300,0	
	<i>Sous-total</i>	<i>149 187 500,0</i>	
Factures JIRAMA impayées	Marché Namahora	224 826,00	
	Total	396 608 849	339 425 425

Au vu des éléments portés à sa connaissance, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : PREND BONNE NOTE de l'existence d'un fonds communal, géré par la JIRAMA, au titre des taxes sur les services d'eau potable, dont le montant s'élève à 736 034 274 Ar couvrant la période décembre 2012 à décembre 2015 ;
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), l'imputation d'un montant de 247 421 349 Ar (deux cent quarante-sept millions quatre cent vingt et un mille trois cent quarante-neuf Ar) pour régler les factures de consommation d'eau potable impayées de la Commune ainsi que celle du marché de Namahora, placée sous gestion communale ;
- **Article 3** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10) l'imputation d'un montant de 149 187 500 Ar pour régler les travaux de branchement eau (potable et accès à l'assainissement) des blocs sanitaires publics, installés par les ONG WaterAid/ECA/Big Lottery Fund, au bénéfice des fonkontany de Tanambao, Labatoara et Morondava Centre ;
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016/06-06

Objet : Finances / Mise en place de nouvelles procédures de facturation pour la fourniture et consommation en énergie Eau

La Loi n° 98-029 du 20 janvier 1999 portant Code de l'Eau expose que :

- « l'approvisionnement du public en eau potable et l'accès à l'assainissement collectif des eaux usées domestiques sont un service public communal (Art 39) ;
- les communes rurales et urbaines sont les maîtres d'ouvrages des systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées domestiques, situés sur leur territoire respectif. Elles exercent ces attributions par l'intermédiaire du conseil municipal (Art 41) ;
- (...) l'accès au service public de l'eau, que ce soit aux points d'eau collectifs ou aux branchements individuels, est payant ;
- Les produits encaissés par les maîtres d'ouvrages (communes) et gestionnaires au titre des services d'eau potable et d'assainissement sont des recettes affectées à ces seuls services (Art. 54) »

Par ailleurs, le Décret N° 2003/791, portant réglementation tarifaire du service public de l'eau et de l'assainissement expose en son Art. 2 : « La tarification du service public de l'eau potable et de l'assainissement est déterminée dans le respect des principes fixés par l'article 54 de la Loi et des dispositions particulières suivantes : les branchements publics d'eau potable doivent être équipés de compteurs d'eau, ou tous autres comptages volumétriques adaptés au milieu »,



C'est pour se conformer à ces dispositions que le Maire propose au Conseil de nouvelles mesures de facturation de la consommation d'énergie destinés :

- Aux exploitants des blocs sanitaires publics. Les factures relatives à la consommation d'énergie (eau et assainissement) de ces commodités seront désormais à leurs charges ;
- Aux occupants des marchés placés sous gestion communale. La fourniture en énergie eau sera payante à partir du 1^{er} octobre 2016. La mise en place de compteurs individualisés permettra de facturer chaque usager au prorata de sa consommation ;
- Aux marchés sous future gestion communale. Seuls les frais relatifs à l'installation des branchements seront pris en charge par la Commune.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la mesure destinée aux exploitants des blocs sanitaires publics et visant à facturer leurs consommations d'énergie en eau, lesquelles seront à leur charge. Cette mesure prend effet, à compter du 1^{er} octobre 2016 ;
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la mesure destinée aux occupants des marchés sous gestion communale et visant à facturer leurs consommations d'énergie en eau, lesquelles seront à leur charge. La mise en place de compteurs individualisés permettra le comptage volumétrique des usagers au prorata de leurs consommations. Cette mesure prend effet au 1^{er} octobre 2016 ;
- **Article 3** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la mesure destinée aux marchés sous future gestion communale et visant à faire prendre en charge par la Commune les travaux liés à leurs raccordements en eau.
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016/06-07

Objet : Budget 2016 / Révision des taxes d'abattage et de poinçonnage, portant modification du BP 2016

Le Maire expose que dans la mesure où les bouchers prennent déjà à leurs frais les honoraires du vétérinaire avant chaque abattage, ces derniers ont demandé à revoir à la baisse les taxes de poinçonnage 2016, lesquelles passeraient ainsi : pour le bœuf à 10 000 Ar (au lieu de 15 000 Ar) ; pour le porc à 7 000 Ar (au lieu de 10 000 Ar) ; pour la chèvre/cabri à 5 000 Ar (au lieu de 7 000 Ar).

Au vu des éléments portés à sa connaissance, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la révision des taxes de poinçonnage 2016 et de les fixer selon le barème suivant :
 - Bœuf = 10 000 Ar (10 000 Ar abattage – exemption de poinçonnage)
 - Porc = 7 000 Ar (5 000 Ar abattage + 2 000 Ar poinçonnage)
 - Chèvre = 2 000 Ar (2 000 Ar abattage + 3 000 Ar poinçonnage)
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2016/06-08**Objet : Budget/Révision des indemnités de représentation du Chef de l'Exécutif, portant modification du BP 2016**

Le Décret n° 96-170 du 6 mars 1996 fixe les taux des indemnités et les avantages alloués aux élus et aux membres de bureau exécutif ainsi qu'aux trésoriers des Collectivités territoriales décentralisées, au : niveau des Communes.
Le Maire informe que le montant des frais de représentation du Chef de l'Exécutif a changé. Ils passent à 40 000 Ar/mois.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10) la révision du montant des frais de représentation du Chef de l'Exécutif, lesquels passent à 40 000 Ar/mois (quarante mille ariary).
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016/06-09**Objet : Mise en œuvre des dispositions de la Loi relative à l'urbanisme et l'habitat**

Le Maire fait part de la saisine du Ministère de l'Aménagement sur la mise en application de la Loi 2015 -052 relative à l'urbanisme et à l'habitat. Et d'exposer les difficultés rencontrées par l'Exécutif face aux nombreuses constructions illégales, en particulier sur des zones réputées inondables et submersibles telles que Nosy Kely et aux abords des digues.

S'engage alors une longue discussion portant sur la nécessité de préserver la ville et la population des catastrophes naturelles et aléas climatiques prévisibles. Plusieurs mesures sont évoquées et nécessaires à savoir :

1. Définir une nouvelle zone d'occupation et d'affectation d'habitation durable ;
2. Créer des « zones tampon » d'une longueur de 7 m de part et d'autre des routes digue menant l'une vers Namahora et l'autre vers Ankisirasira ;
3. Créer deux ceintures constructibles après ces zones tampon ; au-delà desquelles sera décrété un espace sanctuarisé où aucune construction ne sera tolérée ;
4. Les constructions érigées dans les deux ceintures seront strictement encadrées par un cahier des charges qu'il conviendra d'élaborer. Les constructions devront respecter les règles d'habitat, dont un accès depuis les voies routières ;
5. Redéfinir et repréciser, avec l'aide d'experts indépendants extérieurs, la largeur des pas géométriques séparant la mer du rivage, en prenant comme repère la ligne correspondant à la marée la plus haute afin de préserver ce qui relève du domaine public, de renforcer la sécurité civile face aux aléas climatiques et de planifier l'aménagement urbain ;
6. Dans la perspective de cette réaffirmation des pas géométriques, plusieurs dispositions seront prises :
 - Informer largement et par tous les moyens les riverains et la population ;
 - Faire constater par huissier les constructions érigées sans autorisations et exercer les pouvoirs de police du Maire ;
 - Faire suspendre, au nom du principe de précaution, tous les travaux de construction en cours, ayant obtenu un permis, dans l'attente de la publication du nouveau tracé des pas géométriques ;
 - Ne plus délivrer, à partir du 1^{er} juillet 2016, toute forme d'autorisation de construire dans les zones réputées sensibles et vulnérables jusqu'à finalisation des nouvelles règles en matière d'habitat et de tracé des pas géographiques.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la mise en œuvre sur le territoire de la commune de Morondava des règles et dispositions de la Loi 2015 -052 relative à l'urbanisme et l'habitat, en particulier le



Livre I- chapitre III – du règlement d’urbanisme – section 1 et 2 ; Livre V – des sanctions notamment les Art. 223 à 233 ;

- **Article 2 :** APPROUVE, à l’unanimité des voix (10/10), la mise en œuvre de l’Art 67 relatif aux dispositions particulières de la Loi 2015 -052 sur la protection du littoral et des zones lacustres, lequel interdit de construire à une distance inférieure à vingt-cinq mètres de largeur le long du rivage de la mer tel que prévu par la législation sur le domaine public et ce, à compter de l’entrée en vigueur de la dite Loi ;
- **Article 3 :** DECIDE, à l’unanimité des voix (10/10), dans la mesure où cette distance peut être augmentée dans les zones menacées d’érosion marine et chaque fois que la nécessité de protection du littoral l’impose (Art 67 de la Loi 2015-052), de faire appel à des experts indépendants extérieurs chargés de redéfinir et préciser la largeur des pas géométriques séparant la mer du rivage afin de renforcer la sécurité civile face aux aléas climatiques et de planifier l’aménagement urbain ;
- **Article 4 :** AUTORISE le Maire, au nom du principe de précaution, à suspendre tous les travaux de construction en cours, ayant obtenu un permis, dans l’attente de la publication du nouveau tracé des pas géométriques ;
- **Article 5 :** AUTORISE le Maire à prendre des « règlements communaux généraux », tels que prévus par l’Art 213 de la Loi 2015-052, pour fixer les règles de sécurité que doivent respecter les constructions ainsi que les conditions auxquelles elles doivent satisfaire dans l’intérêt de l’hygiène, de la circulation, de l’accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de l’esthétique et de la commodité publique ;
- **Article 6 :** AUTORISE le Maire à prendre les dispositions d’encadrement de l’architecture et paysager avec le concours d’un architecte ou d’un ingénieur, notamment les constructions conçues selon les techniques et avec les matériaux locaux traditionnels, à observer sur la totalité ou partie d’une Commune, tels que prévus par l’Art 213 de la Loi 2015-052 ;
- **Article 7 :** DECIDE, à l’unanimité des voix (10/10), la création d’une zone classée « verte », laquelle s’inscrit dans le Plan de prévention des risques liés aux catastrophes naturelles. Cette zone géographique permet en effet l’expansion des eaux et limite les effets des crues en amont et en aval. Toute nouvelle construction y sera strictement interdite ainsi que tout processus d’urbanisation. La zone verte sera située des deux côtés des digues de Namahora, Ankisirasira, et Andakabe menant vers le centre-ville de Morondava, après la deuxième ceinture d’une zone où les constructions sont autorisées mais doivent respecter des normes de construction précises.
- **Article 8 :** CHARGE M. le Maire de l’exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d’affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016/06-10

Objet : Création d’un comité de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine architectural, culturel et paysager de la commune

Sur proposition de la Présidente, il est proposé de conduire une politique visant à protéger, préserver, sauvegarder et valoriser le patrimoine architectural, culturel et historique de la ville, au regard de la mémoire collective et de l’identité des citoyens de Morondava. Cette politique vise également à renforcer l’attractivité de l’offre culturelle au titre des curiosités touristiques de la commune.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1 :** DECIDE, à l’unanimité des voix (10/10), la création d’un comité de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine de la Commune ;
- **Article 2 :** APPROUVE, à l’unanimité des voix (10/10), les rôles et mission confiés à ce comité, dont la composition et les membres seront définis ultérieurement ;
- **Article 3 :** CHARGE M. le Maire de l’exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d’affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2016/06-11**Objet : Aménagement intégré et durable du littoral côtier de la commune urbaine de Morondava à Madagascar face au défi du changement climatique, un projet de coopération régionale avec la Région Réunion**

Ce projet a pour objectif de protéger la ville contre l'érosion côtière, la submersion marine et les inondations. Il est basé sur les différentes recommandations issues des nombreuses études menées depuis un demi-siècle sur les causes du phénomène d'érosion marine à Morondava, érosion accentuée par les effets du changement climatique et l'urbanisation.

Le projet entend mettre en oeuvre deux opérations complémentaires mais indissociables. La première consiste à intervenir sur la partie littorale pour lutter contre les effets du vent et fixer les sables des dunes. Des aménagements intégrés, grâce à l'utilisation des défenses souples associant du génie civil et végétal, seront réalisés dans cette perspective. La seconde porte sur la remise en état par curage et faucardage du réseau hydrographique du bassin versant amont, lequel joue un rôle de stabilisateur côtier. En effet, celui-ci fournit en sédiments le cordon dunaire tout en limitant les impacts des inondations, liées aux débordements des rivières sur la ville. Des mesures d'accompagnement sont également envisagées (programme d'éducation environnemental, Système d'Information Géographique, mobilisation des acteurs locaux,...) afin d'inscrire cette démarche dans un cadre responsable, participatif et durable.

Ce projet est soutenu par l'Agence Française de Développement, dans le cadre du Fonds d'intervention des collectivités locales françaises pour la coopération régionale, l'Union européenne, la Région Réunion et l'Etat français.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), le projet d'aménagement intégré et durable du littoral côtier face au changement climatique, lequel sera réalisé dans le cadre de la coopération décentralisée avec la Région Réunion sur des financements multi-bailleurs ;
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016/06-12**Objet : Abrogation des dispositions antérieures à la gestion communale des marchés d'Antsakoameloke et Antsimahavao**

Dans le cadre de la reprise sous gestion communale des marchés cités et pour mettre en cohérence les mesures prises sur le territoire en matière d'organisation, de fonctionnement et de gestion des marchés (hygiène, sanitaires, gardiennage, services payants, taxes), le Maire sollicite une délibération du Conseil, laquelle viendra se substituer et abroger toutes les dispositions antérieures.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : ABROGE, à l'unanimité des voix (10/10), toutes les dispositions antérieures à la gestion communale des marchés d'Antsakoameloke et Antsimahavao ;
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité des voix (10/10), que soient appliquées à ces deux marchés les mêmes procédures que celles en vigueur dans les autres marchés sous gestion communale d'organisation, de fonctionnement et de gestion (hygiène, sanitaires, gardiennage, services payants, taxes...) ;
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2016/06-13**Objet : Mise en vente de véhicules et d'engins au rebut**

Le Maire indique que deux véhicules : camion pompier et petite benne de marque Renault ne sont plus en mesure d'être affectés à leur usage, en raison de leur état de vétusté totale. N'étant pas encore classés comme épaves, ces véhicules peuvent encore présenter un intérêt pour un acquéreur. Il propose donc de les mettre en vente en l'état et de les céder selon une procédure d'appels de mise en concurrence et d'attribution au plus offrant, qui ne doit avoir aucun lien avec les agents et élus communaux.

Le prix plancher de mise en vente est fixé à 7 M Ar pour le camion pompier et 3 M Ar pour la benne.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (10/10), le Maire à procéder à la vente de 2 véhicules mises au rebut - un camion pompier et une petite benne de marque Renault - lesquels ne sont plus en mesure d'être affectés à leur usage, en raison de leur état de vétusté totale ;
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la mise en vente de ces 2 véhicules selon une procédure d'appels de mise en concurrence et d'attribution au plus offrant, laquelle sera rendue publique afin que toute personne intéressée puisse remettre une offre ;
- **Article 3** : INTERDIT la vente de ces véhicules aux agents et élus communaux d'une part et à des soumissionnaires ayant des intérêts directs (familiaux ou économique) avec ces derniers d'autre part ;
- **Article 4** : FIXE, à l'unanimité des voix (10/10), le prix plancher de mise en vente en l'état :
 - du camion pompier à 7 M Ar (sept millions d'ariary)
 - de la benne à 3 M Ar (trois millions d'ariary).

L'enlèvement et le transport de ces véhicules seront entièrement supportés par l'acquéreur ;

- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016/06-14**Objet : Dispositions relative à la mise en circulation et la conduite de cyclo-pousse sur la commune**

Face à la multiplication des cyclo-pousses circulant sur la Commune et les nombreux accidents causés par leurs conducteurs, le Maire, soucieux de renforcer la sécurité routière, a décidé de mettre en œuvre les dispositions de la Loi N°2014-037 portant Code de la Route à Madagascar. Celle-ci stipule notamment que : « que nul ne peut conduire un véhicule sur les voies ouvertes à la circulation publique sans être titulaire d'un permis ou une autorisation de conduire établi à son nom et délivré par la municipalité et valable pour la catégorie de véhicule concerné (Art L3.2-1) ; tout véhicule mis en circulation doit assurer la sécurité de tous les usagers de la route (Art L4.1-2) ; est punie d'amende toute personne qui met sciemment ou maintient en circulation un véhicule à moteur ou non sans être titulaire des autorisations ou papiers afférents à la circulation du véhicule (Art. L7.4-1) ; les infractions aux dispositions du Code de la Route en matière de circulation et de sécurité routières sont constatées par les agents de police judiciaire ou désignés par les autorités territoriales (Art. L8.2-1)...

Le Maire indique que depuis le premier trimestre, tant les conducteurs que les propriétaires de pousse sont référencés (on dénombre 440 véhicules contre 525 au premier trimestre) ; les véhicules sont désormais immatriculés et disposent d'une assurance obligatoire, d'une attestation de visite technique et d'équipements règlementaires obligatoires (freins, rétroviseurs, feux de signalisation à l'arrière, lampe à l'avant). S'agissant des conducteurs, ils possèdent une autorisation de conduire un cyclo-pousse délivré à la suite d'une formation au code de la route. Ils ont également reçu une formation en matière d'hygiène et d'entretien de leur outil de travail. Par ailleurs, des aires de stationnement ont été aménagées à leur intention.



Au vu des éléments portés à sa connaissance, le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la mise en application des règles et dispositions du Code de la Route aux conducteurs de cyclo-pousse (formation au code de la route et délivrance d'une autorisation à conduire un cyclo-pousse) et à la mise en circulation du véhicule (immatriculation, équipements obligatoires, assurance...) ainsi qu'aux infractions commises par cette catégorie d'utilisateurs de la route ;
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet de Région, pour contrôle de légalité.

EN OUTRE, ONT ÉTÉ ADOPTÉES LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DECISION N°2016/06-01

Objet : Modification du lieu de session

Dans la mesure où le siège du Conseil, situé à l'Hôtel de Ville, n'a pu accueillir cette session, il est proposé aux membres de la tenir dans les locaux de la Chambre de Commerce de Morondava.

Adoptée à l'unanimité (10/10 voix)

DECISION N°2016/06-02

Objet : Modification de l'ordre du jour et du déroulement de la session (voir annexe 1)

A la demande du Maire, la Présidente propose de rajouter 6 nouveaux points à l'ordre du jour, nécessitant des délibérations. Ils concernent :

1. L'abrogation des dispositions relatives à la gestion des marchés d'Antsakoameloke et Anstsimahavao ;
2. La vente de véhicules vétustes ;
3. l'application du code de la route à la mise en circulation et au conducteur des cyclo-pousses ;
4. L'utilisation des revenus locatifs pour améliorer la trésorerie et régler les petites dépenses ;
5. Le réajustement des indemnités de représentation du Maire ;
6. La mise en œuvre du PLOF (Plan Local d'Occupation du Foncier).

Elle propose également d'ajuster le déroulement de la session au fur et à mesure du traitement des points.

Adoptée à l'unanimité (10/10 voix)

DECISION N°2016/06-03

Objet : Approbation du PV de la session ordinaire obligatoire de février 2016

La Présidente demande à l'assistance les éventuelles remarques et modifications à apporter au projet de PV, lequel n'appelle et ne suscite pas de remarque.

Adoptée à l'unanimité (10/10 voix)

DECISION N°2016/06-04

Objet : Recensement des associations et ONG opérant à Morondava

La Présidente propose la création d'un guichet communal des associations, laquelle aurait pour missions de :

1. Répertoire, notamment par objet social, toutes les associations agréées, oeuvrant et/ou ayant leur siège social sur la commune, afin de leur donner une plus grande visibilité et lisibilité (intégration sur le futur site web de la Ville...) ;
2. Mieux connaître leur domaine d'intervention pour rechercher des synergies et mutualiser tant les efforts que les soutiens financiers ;
3. Les consulter en cas d'appel à projets ;
4. Renseigner le public sur leurs actions afin d'encourager les dons...



DECISION N°2016/06-05

Objet : Contestation d'une injonction de paiement de factures émises par la JIRAMA

Le Maire explique avoir reçu de la Direction Générale de la JIRAMA une mise en demeure de paiement d'une facture d'un montant de 31 433 008 Ar correspondant aux consommations d'énergie de 2 bâtiments, ne faisant ni partie du patrimoine de la Commune ni placé sous sa gestion. Le Maire indique qu'il refuse de payer cette facture et demande une délibération du Conseil qui viendrait conforter sa décision.

La Présidente demande que copie de ce courrier soit distribuée aux élus afin qu'ils puissent l'apprécier. Après lecture, elle livre son analyse à l'Assemblée : l'ordre de prélèvement date du 30 juin 2015 ; il émane du vice-président de la délégation spéciale de la CUM qui ordonne le prélèvement du montant de la facture sur les Taxes communales. Dans la mesure où la compétence d'utiliser les Taxes communales relatives à la JIRAMA appartient au Conseil et non à l'Exécutif (cf. supra) ; que l'ordre de prélèvement se traduit par une délibération et non un courrier de l'Exécutif à la JIRAMA (voir supra) ; la demande de mise en demeure de paiement ne peut par conséquent être considéré comme recevable.

Elle pense que dans ce dossier, il y a un vice de procédure grave puisque l'auteur de la décision (vice-PDS) méconnaît les règles organisant la procédure d'élaboration des décisions de la CUM (Conseil et avis par délibération) et de ce fait, la décision vient entacher l'acte (l'ordre de prélèvement). Elle suggère à l'Exécutif de consulter le contrôle de légalité pour vérification de cette analyse et dans l'attente de cette expertise, d'envoyer un courrier à la Direction de la JIRAMA.

Après discussions et échanges, **la proposition de ne pas délibérer sur cette question est soumise au vote** :

Adoptée à l'unanimité (10/10 voix)



ANNEXE : ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

Commune de MORONDAVA
Conseil municipal

SESSION EXTRAORDINAIRE DES 28-29-30 JUIN 2016

28 Juin 2016	1. Modification du lieu de réunion
	2. Modification de l'ordre du jour et du déroulement de la session
	3. Approbation du PV de la session ordinaire obligatoire de février 2016
28 Juin 2016	4. Points inscrits à l'ODJ de la session de février et ajournés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Finances & budget <ul style="list-style-type: none"> - Approbation des comptes administratifs 2015 - Utilisation des revenus locatifs pour améliorer la trésorerie et régler les petites dépenses ▪ Patrimoine : changement de noms de certaines rues, bâtiments et édifices public
	5. Points inscrits à l'ODJ de la session de février et non abordés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Recensement des associations et ONG opérant à Morondava ▪ Nomination d'ambassadeurs de bonne volonté
29 Juin 2016	6. Administration générale & finances <ul style="list-style-type: none"> ▪ Utilisation de la facture d'avoir de la JIRAMA <ul style="list-style-type: none"> - Avis sur l'imputation des factures impayées - Avis sur l'imputation des factures de consommation d'énergie - Avis sur l'imputation des factures relatives au branchement des installations en eau & électricité sur les nouveaux marchés ▪ Contestation d'une injonction de paiement de factures émises par la JIRAMA ▪ Rectification du budget prévisionnel 2016 <ul style="list-style-type: none"> - Avis, par délibération de réajustement de la taxe d'abattage et de poinçonnage - Avis, par délibération de la révision des indemnités de représentation du Maire
	7. Gestion du domaine public <ul style="list-style-type: none"> ▪ Application de la nouvelle loi sur l'urbanisme (Loi N°2015-052) ▪ Adoption de mesures de gestion du foncier – habitat et urbanisme
	8. Création d'un comité de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine
30 Juin 2016	9. Action de coopération régionale avec la Région Réunion autour d'un projet d'aménagement intégré et durable du littoral côtier
	10. Divers <ul style="list-style-type: none"> ▪ Abrogation des dispositions antérieures à gestion communale des marchés d'Antsakoameloke et Antsimahavao ▪ Mise en vente de véhicules, d'engins au rebut ▪ Dispositions relative à la mise en circulation et conduite de cyclo-pousse dans la CU de Morondava ▪ Mise en œuvre du PLOF (Plan Local d'Occupation du Foncier).
	CLOTURE DE LA SESSION



SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS					
Num	Objet	Type	Avis		
			favorable	défavorable	abstention
1	Modification du lieu, de l'ODJ et du déroulement de la session	Décision	10	0	0
2	Approbation du PV de la session de février 2016	Décision	10	0	0
3	Approbation des comptes administratifs 2015	Délibération	10	0	0
4	Utilisation des revenus locatifs à des fins de trésorerie	Délibération	10	0	0
5	Changement de noms de certaines rues et bâtiments publics	Délibération	9	0	0
6	Recensement des associations et ONG oeuvrant dans la CUM & création d'un guichet communal des associations	Décision	10	0	0
7	Nomination d'ambassadeurs de bonne volonté de la Ville	Délibération	10	0	0
8	Utilisation de la facture d'avoir de la JIRAMA (cf tableau)	Délibération	10	0	0
9	Contestation d'une injonction de paiement de factures émises par la JIRAMA au bénéfice de tiers	Délibération	10	0	0
10	Rectificatif du budget prévisionnel 2016 - Réajustement de la taxe d'abattage et poinçonnage - Révision des indemnités de représentation du Maire	Délibération	10	0	0
		Délibération	10	0	0
11	Gestion du foncier – habitat et urbanisme - Création de zones tampon sur certains sites réputés inondables et vulnérables - Redéfinition des pas géométriques sur le littoral côtier	Délibération	10	0	0
		Délibération	10	0	0
12	Création d'un comité de sauvegarde du patrimoine culture, historique et architectural	Délibération	10	0	0
13	Action de coopération régionale avec la Région Réunion sur l'aménagement intégré du littoral	Délibération	10	0	0
14	Abrogation des dispositions antérieures relatives à la gestion des marchés d'Antsakoameloke et Antsimahavao	Délibération	10	0	0
15	Mise en vente de véhicules, d'engins au rebut	Délibération	10	0	0
16	Dispositions relative à la mise en circulation et conduite de cyclo-pousse dans la CU de Morondava	Délibération	10	0	0





Commune de MORONDAVA
Conseil municipal

SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE 16-22 AOUT 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session ordinaire obligatoire d'une durée de 6 jours, sous la présidence de celle-ci. Était également présent, le Maire, M. KOLO Frijof.

➤ **SEANCES DES 16-17 AOUT 2016**

Etaient présents : (11)

- Mmes DAVIDSON Pulchérie ; IAMA Tianarisoa ; RAZANAMINO L. Tantely
- Mrs FANOINA Solo André ; HAJASON Alfred ; HANJOVAKO Christian; JAFARA ; MOUMINY ALY GAYA ; RAKOTONIRINA Fredy ; RAZAFIMANJARY L. Joseph ; RATSIMBAZAFY Calixte

Etaient absents non excusés : (2) Mme RAKOTOMALALA Irma H ; Mr KOTO DEUX Richard

➤ **SEANCE DU 18 AOUT 2016**

Etaient présents : (12)

- Mmes DAVIDSON Pulchérie ; IAMA Tianarisoa ; RAKOTOMALALA Irma H RAZANAMINO L. Tantely
- Mrs FANOINA Solo André ; HAJASON Alfred ; HANJOVAKO Christian; JAFARA ; MOUMINY ALY GAYA ; RAKOTONIRINA Fredy ; RAZAFIMANJARY L. Joseph ; RATSIMBAZAFY Calixte

Etait absent non excusé : (1) Mr KOTO DEUX Richard

➤ **SEANCE DU 19 AOUT 2016**

Etaient présents : (11)

- Mmes DAVIDSON Pulchérie ; IAMA Tianarisoa ; RAZANAMINO L. Tantely
- Mrs FANOINA Solo André ; HAJASON Alfred ; HANJOVAKO Christian; JAFARA ; MOUMINY ALY GAYA ; RAKOTONIRINA Fredy ; RAZAFIMANJARY L. Joseph ; RATSIMBAZAFY Calixte

Etaient absents non excusés : (2) Mme RAKOTOMALALA Irma H ; Mr KOTO DEUX Richard

➤ **SEANCE DU 20 AOUT 2016**

Etaient présents : (11)

- Ms DAVIDSON Pulchérie ; IAMA Tianarisoa ; RAZANAMINO L. Tantely
- Mrs FANOINA Solo André ; HAJASON Alfred ; HANJOVAKO Christian; JAFARA ; MOUMINY ALY GAYA ; RAKOTONIRINA Fredy ; RAZAFIMANJARY L. Joseph ; RATSIMBAZAFY Calixte

Etaient absents non excusés : (2) Mme RAKOTOMALALA Irma H ; Mr KOTO DEUX Richard

➤ **SEANCE DU 22 AOUT 2016**

Etaient présents : (8)

- Mmes DAVIDSON Pulchérie ; IAMA Tianarisoa ; RAKOTOMALALA Irma ; H RAZANAMINO L. Tantely
- Mrs MOUMINY ALY GAYA ; RAKOTONIRINA Fredy ; RAZAFIMANJARY L. Joseph ; RATSIMBAZAFY Calixte

Etait représenté (1) : M. HANJOVAKO Christian

Etaient absents excusés : (3) Mrs FANOINA Solo André ; HAJASON Alfred ; JAFARA

Absent non excusé : (1) Mr KOTO DEUX Richard

Nombre de conseillers en exercice : 13



Dates	Présents	Représentés	Absents excusés	Absents non excusés	Votants
16-17 Août	11			2	11
18 Août	12			1	12
19 Août	11			2	11
20 Août	11			2	11
22 Août	8	1	3	1	8

-----0-----

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR

DELIBERATION N° DCM2016-08-01

Objet : Finances/ Abrogation de la délibération N° DCM2016-06-05 portant utilisation de l'avoir sur factures de la JIRAMA

La Direction interrégionale de la JIRAMA, en date du 20 juillet 2016, écrit au Maire pour lui faire savoir que le montant du fonds communal résultant des recouvrements des taxes et surtaxes sur les services eau et électricité s'élève, fin mars 2016, à 743 493 129 Ar pour les taxes et à 16 431 188 Ar pour les surtaxes. Le montant des impayés, lui, est évalué à 261 258 175 Ar.

La JIRAMA précise, en outre, que ce fonds ne peut faire l'objet d'un encaissement mais est destiné à payer les consommations en énergie des installations communales à imputer sur les produits des taxes ; et à régler des devis de travaux, s'agissant des produits issus des surtaxes, sous réserve d'une approbation du Conseil par voie délibérative.

Sur proposition du Maire, après discussions et débats, il est proposé d'utiliser les produits des surtaxes pour réaliser des travaux d'éclairage public au bénéfice des fonkontany d'Antsakoameloke et de Tsimahavao Be, au lieu-dit « Lalan'kalesy ».

Au vu des éléments portés à sa connaissance, sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : PREND BONNE NOTE de l'existence d'un fonds communal, géré par la JIRAMA, dont le montant des produits de « Taxes » collectés sur les services énergie (électricité et eau), s'élève à 743 493 129 Ar couvrant la période décembre 2012 à fin mars 2016 ;
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), l'imputation d'un montant de 261 258 175 Ar pour régler les factures de consommation d'énergie (eau et électricité) impayées des installations communales ;
- **Article 3** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), l'imputation d'un montant de 1 362 002 Ar pour régler les factures de consommation d'énergie (eau et électricité) du marché de Namahora, placée sous gestion communale ;
- **Article 4** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10) l'imputation d'un montant de 149 187 500 Ar pour régler les travaux de branchement énergie des blocs sanitaires publics, installés par les ONG WaterAid/ECA/Big Lottery Fund, au bénéfice des fonkontany de Tanambao, Labatoara et Morondava Centre ;
- **Article 5** : AUTORISE le Maire à utiliser les produits sur les « Surtaxes » pour réaliser des travaux d'éclairage public au bénéfice des fonkontany de Tsimahavao Be, au lieu dit lalan'kalesy, et de Antsakoameloke.
- **Article 6** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



DELIBERATION N° DCM2016-08-02**Objet : Création d'une commission municipale d'urbanisme**

La Présidente explique que la Loi n°2015-052 relative à l'urbanisme et à l'habitat expose en son Art 12 que soit instituée, dans chaque Commune, une commission d'urbanisme chargée:

- d'examiner les affaires communales en matière d'aménagement du territoire, de gestion foncière et de gestion urbaine
- de suivre les travaux d'élaboration des plans d'urbanisme et de leur mise en oeuvre ;
- d'assister et de conseiller le Maire et les élus municipaux en matière d'urbanisme.

Cette commission est présidée par le Maire et composée notamment de représentants du Conseil.

Par ailleurs, dans la mesure où il conviendra de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan local d'urbanisme, de suivre les affaires communales en matière d'aménagement du territoire, de gestion foncière, de planification et développement urbain ;

Au vu des éléments portés à sa connaissance, sur proposition de la Présidente, le Conseil, après en avoir délibéré,

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (11/11) la création d'une commission municipale d'urbanisme
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (11/11), les rôles et mission confiés à cette commission, dont les membres seront majoritairement composés d'élus ;
- **Article 3** : DECIDE, à l'unanimité des voix (11/11) :
 - d'arrêter sa composition ultérieurement ;
 - et d'ouvrir cette commission en tant que de besoin à des personnes extérieures en leur qualité d'expert mais sans voix délibérative ;
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016-08-03**Objet : Approbation du budget prévisionnel principal pour l'exercice 2017**

La commission Finances, élargie aux autres membres du Conseil, s'est réunie le 19 Août 2016 avec le Maire et ses services afin de présenter à l'Assemblée le BP 2017.

Le Président de la Commission expose qu'il s'agit d'un budget-programme, en augmentation de 19 % par rapport au BP 2016. Certaines rubriques comme les autres recettes fiscales et les recettes non fiscales ainsi que les subventions d'équipements ont été multipliés par 1,4. S'agissant des dépenses de fonctionnement 4/7 rubriques sont en légère hausse (charges du personnel, achats de biens et services et charges diverses), les impôts et taxes sont en réduction ainsi que les transferts de subvention. Le BP 2017 s'élève à 1 202 202 500,00 Ar contre 974 566 112 Ar en 2016.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, sur rapport de la Commission Finances, le Conseil, après en avoir délibéré ;

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), le budget principal primitif de la commune urbaine de Morondava, lequel est arrêté, en recettes et en dépenses à la somme de **un milliard deux cent-deux millions deux cent-deux mille cinq cents Ariary** (1 202 202 500,00 Ar), et se décomposant de la manière suivante :

○ SECTION FONCTIONNEMENT	602 202 500,00
○ SECTION INVESTISSEMENT	600 000 000,00
TOTAL	1 202 202 500,00



- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la révision des barèmes de certaines recettes non fiscales, laquelle fera l'objet d'une délibération spécifique lors du présent conseil municipal ;
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL 2017	
RECETTES PREVISIONNELLES	2017 (en Ar)
Impôts sur les revenus, bénéfiques et gains	65 427 500,00
Impôts sur les patrimoines	131 915 000,00
Impôts sur les biens et services	43 100 000,00
Autres recettes fiscales	34 500 000,00
Contributions reçues des tiers	50 960 000,00
Recettes non fiscales	276 300 000,00
Subventions d'équipements	600 000 000,00
TOTAL RECETTES	1 202 202 500,00
DEPENSES PREVISIONNELLES	2017 (en Ar)
<i>Fonctionnement</i>	
Charges de personnel	387 600 000,00
Achats de biens	73 500 000,00
Achats de services	111 102 500,00
Dépenses d'intervention	8 500 000,00
Impôts et taxes	13 000 000,00
Transferts de subvention	5 000 000,00
Charges diverses	3 500 000,00
<i>Total fonctionnement</i>	<i>602 202 500,00</i>
<i>Investissements</i>	
Immobilisations incorporelles	33 000 000,00
Immobilisations corporelles	393 500 000,00
Immobilisations corporelles en cours	173 500 000,00
<i>Total investissements</i>	<i>600 000 000,00</i>
TOTAL DEPENSES	1 202 202 500,00



DELIBERATION N° DCM2016-08-04**Objet : Révision des barèmes de certaines recettes non fiscales pour l'exercice 2017**

Dans la suite de l'examen du projet de BP 2017, il est demandé de réviser les barèmes de certaines recettes non fiscales.

Au vu des éléments portés à sa connaissance, sur proposition du Maire ;

- **Article 1** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), la révision des barèmes de certaines recettes non fiscales ;
- **Article 2** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), de modifier la rubrique 771 du BP 2017 relative aux « Redevances » sur les droits de cérémonies coutumières selon le barème suivant :
 - Exhumation 20 000 Ar/crâne
 - Circoncision 15 000 Ar/cérémonie
 - La croix 20 000 Ar/cérémonie
- **Article 3** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), de modifier la rubrique 772 du BP 2017 relative aux « Produits des activités » selon le barème suivant :
 - Droits de stationnement pour les bus 1 000 Ar/jour
 - Droits de capacité pour bajaj et taxi
 - renouvellement 10 000 Ar/an
 - nouveau 15 000 Ar/an
 - Droits de réconciliation sur le foncier 10 000 Ar/parti
- **Article 4** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (10/10), de modifier la rubrique 773 du BP 2017 relative aux « Autres produits », au titre des amendes et condamnations pécuniaires, selon le barème suivant :
 - Retard de paiement des droits de stationnement
 - bus 1 000 Ar/jour
 - bajaj 5 000 Ar/mois
 - Retard de paiement des loyers 5 000 Ar/mois
 - Stationnement gênant ou non autorisé
 - bus 10 000 Ar/infraction
 - bajaj 5 000 Ar/infraction
 - taxi-ville 5 000 Ar/infraction
 - Défaut d'équipements de signalisation (rétroviseurs, avertisseurs sonore ou lumineux, feux de signalisation et éclairage...) 30 000 Ar/infraction
- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



ANNEXE

Rubrique	Révision des barèmes tarifaires de certaines recettes nons fiscales	2017
771	Cérémonies coutumières autorisées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ exhumation ▪ circoncision ▪ la croix 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 000 Ar/crâne ▪ 15 000 Ar/cérémonie ▪ 20 000 Ar
772	Droits de stationnement : - bus	1 000 Ar/jour
	Droits de capacité pour bajaj et taxi : <ul style="list-style-type: none"> ▪ renouvellement ▪ nouveau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 000 Ar/an ▪ 15 000 Ar/an
	Droits de réconciliation sur le foncier	10 000 Ar/parti
773	Retard de paiement des droits de stationnement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ bus ▪ bajaj 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 000 Ar/jour • 5 000 Ar/mois
	Retard de paiement de loyers	5 000 Ar/mois
	Stationnement gênant ou non autorisé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ bus ▪ taxi-ville ▪ bajaj 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 000 Ar/infraction ▪ 5 000 Ar/infraction ▪ 5 000 Ar/infraction
	Défaut d'équipements de signalisation (rétroviseur, avertisseurs sonores et lumineux, éclairage...)	30 000 Ar/infraction

DELIBERATION N° DCM2016-08-05**Objet : Choix des projets à soumettre au titre du Fonds de Développement Local**

L'Exécutif par la voix de son directeur de cabinet explique que ce fonds, doté d'un budget de 200 M Ar, est destiné à contribuer au développement socio-économique des communes et à l'amélioration des conditions de vie de la population. Il est à répartir entre 6 communes.

Le Bureau de gestion du fonds est présidé par le Député MAMOD 'ALI, sont respectivement désignés comme vice-président et rapporteurs les maires de Belo/mer et de Morondava.

Après avoir entendu la proposition de l'Exécutif visant à construire une route pour faciliter l'accès à la décharge municipale située à Ampasy, le Conseil considère qu'il est préférable de présenter 3 projets utiles aux populations installées sur les zones inondables et axés sur la prévention des risques liés aux catastrophes naturelles et la sécurité des populations.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **Article 1** : PREND BONNE NOTE des modalités de mise en place de ce fonds (gouvernance et dotation) ;
- **Article 2** : DECIDE, à l'unanimité des voix (8/8), de soumettre 3 projets dans le cadre de ce dispositif, en les hiérarchisant comme suit :



- Réhabilitation de la route digue depuis le lieu-dit « Esso maty » vers Ankisirasira jusqu'à Namahora
 - Réhabilitation de la route digue depuis le lieu-dit « Esso maty » vers Ampasy
 - Réhabilitation du pont dit de « Razafipanilo », reliant Namahora à Betela.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

EN OUTRE, ONT ÉTÉ ADOPTÉES LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DECISION N°2016/08-01

Objet : Modification de l'ordre du jour et du déroulement de la session (voir annexe 1)

La Présidente s'assure auprès des participants, qui confirment, de la réception de la seconde convocation, datée du 5 août 2016, laquelle annule et remplace la première. Elle expose que compte tenue de l'importance de l'exercice relatif à l'examen du BP 2017 et à son adoption, la durée de la session est portée à 6 jours.

Par ailleurs, et à la demande du Maire, pour donner suite à une saisine du Préfet, elle propose de rajouter à l'ODJ un point relatif aux projets retenus par le Conseil à soumettre au Fonds Local de Développement, pour financement.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2016/06-02

Objet : Approbation du PV de la session extraordinaire de juin 2016

La Présidente explique que dans la mesure où les remarques et opinions exprimées par les élus au cours de la session n'ont pas été consignées dans le projet de PV, elle propose qu'il soit revu, complété et présenter pour approbation à la prochaine session :

Ajournée

DECISION N°2016/06-03

Objet : Présentation du rapport d'activités 2015

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2016/06-04

Objet : Approbation du Plan local et communal de développement 2016-2019

L'Exécutif, par la voix de son 1er Adjoint, indique que le document présenté a fait l'objet de discussions au sein de la SLC, plus sur la forme que sur le fond. La Présidente regrette que l'Exécutif n'ait pas transmis, ni remis aux élus la contribution qu'elle lui avait envoyé ni les commentaires du PNUD sur le sujet. Elle s'en émeut, regrette le manque de transparence vis à vis du Conseil, vilipende l'Exécutif et demande une suspension de séance. De retour en salle, elle informe l'Assemblée de son intention de quitter la séance et propose au Vice-président de la présider à sa place afin de poursuivre les travaux. Le Conseil à l'unanimité demande de surseoir la séance et de reprendre les travaux le lendemain.

Ajournée



DECISION N°2016/06-05**Objet : Mise en place d'un plan de trésorerie mensuel**

La Présidente demande qu'un plan de trésorerie mensuel, regroupant les principaux postes de dépenses et recettes soit présenté lors du prochain Conseil. Il s'agit de déterminer l'enveloppe financière nécessaire chaque mois en termes de flux prévisionnels tant en recettes qu'en dépenses afin de les mettre en corrélation avec les revenus locatifs à mobiliser.

Adoptée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2016/06-06**Objet : Réalisation d'un inventaire exhaustif du patrimoine communal**

Afin d'améliorer la connaissance du patrimoine communal et son suivi, d'optimiser sa gestion financière d'une part ; de disposer d'une plus grande visibilité notamment au niveau tant des occupants que des ressources locatives, d'autre part ; et améliorer l'information pour une mise à jour des actifs enfin, la Présidente, conformément aux engagements de l'Exécutif en octobre 2015, propose que soit :

- répertorier à des fins d'inscription à l'inventaire de tous les biens communaux meubles ou immeubles, matériels roulant et non roulant (désignation, numéro, état, date et nature de l'acquisition, cession gratuite ou titre onéreuse....)
- établi des contrats de bail en bonne et due forme adapté incluant le montant du loyer et leurs révisions, la durée et modalités de résiliation....

Adoptée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2016/06-07**Objet : Occupation litigieuse d'un bâtiment de la voirie par Mme LANTO**

Le Maire explique à nouveau au Conseil le litige opposant la CUM à Mme LANTO. Celle-ci refuse de quitter le bâtiment qui avait été mis à sa disposition par la Commune en 2012, lors des expropriations réalisées au moment de la construction du stade « manara-penitra ». Il précise que Mme LANTO, comme d'autres personnes, avait obtenu en compensation un terrain communal et reçu des indemnités de dédommagement. En attendant de pouvoir se construire un toit, la Commune l'a relogé dans une de ses maisons, qu'elle occupe de manière gracieuse depuis plusieurs années sans même en régler les factures d'énergie. Entretemps, Mme LANTO a revendu son terrain. La Commune souhaite récupérer son bien mais Mme LANTO lui réclame 13 M Ar à titre d'indemnisation.

Après débats et discussions, il est proposé :

- de ne pas délibérer sur cette affaire, considérant que le Maire dispose des pouvoirs nécessaires et suffisantes en matière de police ;
- d'envoyer à Mme LANTO un courrier remis par huissier, lui accordant un préavis de 3 mois (1er novembre 2016) pour quitter les lieux ;
- de le lui signifier par rappel formel chaque mois, avant expiration du délai.

Adoptée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N°2016/06-08**Objet : Adoption du logo officiel de la ville**

Suite aux différentes discussions de ces derniers mois, il a été proposé de moderniser le blason de la ville dessiné dans les années 70, dans le cadre de la célébration des timbres postes en déclinant les propositions suivantes, lesquelles symbolisent l'histoire du territoire et reflètent son identité : la devise : "Asa filaminana fahasambarana »,



le baobab amoureux comme élément central et de différenciation, la couronne principale à 3 tours, les valeurs fortes tels que zébu, poisson, riz, pirogue pour les ornements extérieurs. S'agissant des couleurs, il convient de ne pas oublier les symboliques des couleurs : rouge (pouvoir); bleu (mer/océan) ; jaune (soleil) ; vert (l'environnement/récolte) et l'or.

Validation finale au cours de la prochaine session.

SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS					
Num	Objet	Type	Avis		
			favorable	défavorable	abstention
1	Modification de l'ODJ et du déroulement de la session	Décision	11	0	0
2	Approbation du PV de la session de février 2016	Ajournée			
3	Présentation du rapport d'activités 2015	Décision	11	0	0
4	Plan local de développement	Ajourné			
5	Imputation des produits de surtaxes JIRAMA à des fins de travaux d'éclairage public	Délibération	10	0	0
6	Mise en place d'un plan de trésorerie mensuel	Décision	11	0	0
7	Réalisation d'un inventaire des biens communaux	Décision	11	0	0
8	Création d'une commission d'urbanisme	Délibération	11	0	0
9	Adoption du logo de la commune	Ajournée			
10	Adoption du BP 2017	Délibération	10	0	0
11	Révision du barème tarifaire des taxes, droits et amendes 2017	Délibération	10	0	0
12	Adoption des 3 projets à soumettre au FDL	Délibération	10	0	0



ANNEXE : ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

Commune de MORONDAVA
Conseil municipal

SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE 16-22 AOUT 2016

16-17 Août 2016	1. Information générale/Actualités
	2. Approbation du PV de la session extraordinaire obligatoire de juin 2016
	3. Administration générale et finances <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du rapport d'activités 2015 ▪ Approbation du Plan local de développement 2016-2019 ▪ Imputation de l'avoir sur les Taxes de la JIRAMA <ul style="list-style-type: none"> - Avis, par délibération, des travaux d'éclairage public à réaliser sur les factures d'avoir de la JIRAMA au bénéfice des fonkotany de Tsimahavao Be (au lieu-dit lalan'kalesy) et Antsakoameloke ▪ Mise en place d'un plan prévisionnel de trésorerie mensuel (dépenses et recettes)
	4. Gestion du patrimoine <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'un inventaire des biens communaux ▪ Création d'une commission urbanisme et habitat (cf loi sur l'urbanisme et l'habitat) ▪ Occupation litigieuse d'un local de la voirie par Mme Lanto
	5. Communication <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption du logo de la Commune ▪ Gestion de la communication de la CUM sur les réseaux sociaux
17 au 22 Août 2016	Commission Administration générale & finances Examen du projet de BP et annexes
	6. Examen et adoption du BP 2017 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation ▪ Examen et discussions ▪ Délibération sur les changements des taux des recettes ▪ Délibération sur la création de nouvelles taxes ▪ Délibération sur la création d'une vignette pour les véhicules de tourisme ▪ Adoption du BP 2017
	7. Divers <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposition de projets à soumettre au Fonds de Développement Local (FDL) ▪ Régularisation de l'occupation d'un terrain communal par Mme Yolande Fock-So ▪ Présentation des procédures d'exécution des dépenses publiques
	CLOTURE DE LA SESSION





Commune de MORONDAVA
Conseil municipal

SESSION EXTRAORDINAIRE 6-9 DECEMBRE 2016

Le Conseil municipal, légalement convoqué par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session ordinaire obligatoire d'une durée de 4 jours, sous la présidence de celle-ci. Était également présent, le Maire, M. KOLO Frijof. Ont également participé aux travaux en leur qualité d'experts Mme la Commissaire de la Ville, le Directeur exécutif de l'Office du Tourisme, le Représentant local de l'ONG ECA-WaterAid et un représentant du Trésor public.

Étaient présents : (9)

- Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tianarisoa, RAZANAMINO Lala Tantely.
- Mrs FANOINA Solo André, HANJOVAKO Christian, JAFARA, MOUMINY GAYA ALY, RATSIMBAZAFY Calixte, RAZAFIMAJANRY Louis Joseph.

Était représenté : (1) RAKOTONIRINA Fredy Gaston

Était absent excusé : (1) Mrs HAJASON Alfred

Était absent non excusé : (1) Mme RAKOTOMALALA Irma Haritiana.

A été exclu : (1) M. KOTO DEUX Richard

Nombre de conseillers élus : 13

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de votants : 9

---O---

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR

DELIBERATION N° DCM2016-12-01

Objet : Réintégration dans le patrimoine communal d'un bien sans maître, situé à Morondava-centre, afin de constituer une réserve foncière

Le Conseil entendu le rapport du Maire relatif à la situation juridique d'un terrain communal – sis à Morondava-centre – sur lequel la Croix-Rouge avait été autorisée, dans les années '80s, à ériger un bâtiment pour y installer une crèche - bâtiment tombé totalement en ruines depuis, suite à son abandon par ses occupants, la Croix-Rouge, partie s'installer ailleurs ;

Confrontée à la présence sur le territoire de plusieurs parcelles ou immeubles totalement abandonnés et en ruines, pouvant présenter des risques au regard de la sécurité et de la salubrité publiques, d'une part ; considérant les besoins actuels et futurs de la Commune en matière de foncier d'une part et d'aménagement urbain d'autre part, au regard de la progression démographique et de la nécessité d'installer des équipements structurants, d'autre part ; se fondant enfin sur le principe selon lequel les biens vacants et sans maîtres appartiennent aux communes sur le territoire desquels ils se situent, sauf si ces dernières renoncent à ce droit ;

Sur proposition du conseiller, M. FANOINA Solo André,

Après en avoir délibéré, le Conseil,



- **Article 1** : PREND BONNE NOTE d'une part de la situation juridique du dit-terrain, d'une superficie d'environ 2 000 m² pour lequel aucune procédure d'appropriation en cours ou déposée n'est connue, et d'autre part de l'état d'abandon et de ruines du bâtiment qui y est érigé ;
- **Article 3** : APPROUVE, à l'unanimité des voix (9/9), la réintégration de ce terrain dans le patrimoine communal afin d'y constituer une réserve foncière ;
- **Article 4** : AUTORISE, à l'unanimité des voix (9/9), le Maire à signer tous les documents administratifs afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal ;
- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016-12-02

Objet : adoption du Plan communal et local de développement 2016-2019

Le Plan local et communal de développement avait été ajourné lors de la dernière session au motif que tous les élus présents n'avaient pas été rendus destinataires de la contribution écrite par Mme Pulchérie DAVIDSON et des commentaires formulés par le PNUD sur le projet. Depuis une mise à jour des différents apports ont été intégrés, c'est donc un document consolidé qui est présenté.

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **Article 1** : ADOPTE, à l'unanimité des voix (9/9), la version consolidée du Plan Communal et Local de Développement 2016-2019
- **Article 2** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016-12-03

Ojet : Contribution aux frais de carburants des véhicules de la police nationale permettant d'augmenter la fréquence des patrouilles de surveillance pour améliorer la protection des biens et des personnes dans les quartiers

Face à l'insécurité grandissante dans les quartiers, et suite à l'état des lieux présentés par la Commissaire de la Ville et du District, afin d'améliorer la sécurité des biens et des personnes, il est proposé :

- de régulariser la participation financière à hauteur de 980 000 Ar au titre des dépenses en carburant, pour l'année 2016, de la Commune en faveur de la police nationale pour patrouiller dans les quartiers, d'une part ;
- d'allouer, au titre de 2017, une dotation n'excédant pas 1, 200 M Ar les frais de dépenses en carburant afin de porter le nombre de rondes dans les quartiers à 3,5/semaine.

Après discussions au sein de la Commission Cadre de vie et environnement durable,

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **Article 1** : DECIDE, à l'unanimité des voix (9/9), de régulariser la subvention d'un montant de 1 020 000 Ar, accordée par le Maire tout au long de l'année 2016 dans le cadre de la lutte contre l'insécurité dans les quartiers, au titre des dépenses en carburant des véhicules de patrouille de la police nationale ;



- **Article 2 :** PREND BONE NOTE de la faiblesse des moyens financiers de la police nationale pour mener à bien en particulier ses missions de surveillance dans les quartiers ;
- **Article 3 :** APPROUVE, à l'unanimité des voix (9/9), d'allouer, pour l'année 2017, un budget maximum de 1 200 000 Ar pour contribuer aux dépenses en frais de carburant des véhicules de patrouille de la police nationale, afin d'augmenter la fréquence des rondes dans les quartiers ;
- **Article 3 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

DELIBERATION N° DCM2016-12-04

Objet : Création d'espaces verts sur le territoire communal

Dans le cadre du programme de résilience urbaine (PARU), le PNUD demande que des espaces verts soient créés dans la ville. Après discussions au sein de la Commission Cadre de vie et environnement durable, est proposé d'installer des parcs et squares sur les sites suivants, en raison de la disponibilité de foncier : Avaradrova, Andakabe, Tanambao, Esso maty, Ankisirasira.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- **Article 1 :** APPROUVE, à l'unanimité des voix (9/9), la création d'espaces verts dans les quartiers suivants : Avaradrova, Andakabe, au lieu dit « Esso_maty », Tanambao, Ankisirasira
- **Article 2 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité

DELIBERATION N° DCM2016-12-05

Objet : Finances/ Autorisation de recrutements

Le Maire a fait état de ses besoins en matière de ressources humaines, en particulier sur l'importance d'étoffer le personnel de la voirie pour maintenir la propreté de la ville.

Après discussions et débats sur la nécessité pour l'Exécutif de se conformer à l'organigramme fonctionnel présenté et délibéré par le Conseil en février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil

- **Article 1 :** AUTORISE, à l'unanimité des voix (09 /09), le Maire à recruter pour une période de 6 mois les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe, (voir Annexe) pour occuper des emplois de vacataires en qualité de balayeur ou ramasseur.
- **Article 2 :** AUTORISE, à l'unanimité des voix (09 /09), le Maire à recruter un collaborateur en chargé du suivi et évaluation des programmes, poste figurant à l'organigramme fonctionnel adopté par délibération en février 2016.
- **Article 3 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.



EN OUTRE, ONT ÉTÉ ADOPTÉES LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DECISION N°2016/12-01**Objet : Modification de l'ordre du jour et du déroulement de la session** (voir annexe 1)

A la demande du Maire, la Présidente propose de rajouter 6 nouveaux points à l'ordre du jour, nécessitant des avis et délibérations. Ils concernent :

1. Présentation du futur code d'hygiène de CU (aménagement et environnement) ;
2. Traitement des arriérés du personnel de la CUM (finances) ;
3. Alignement des salaires des agents, à la demande du Trésor, sur la grille indiciaire du FOP et dérogation à cette grille en faveur de 2 agents (gestion des ressources humaines) ;
4. Acquisition d'un terrain domanial, anciennement occupé par la Croix-Rouge (patrimoine) ;
5. Présentation du BP par programme (finances)
6. La création d'espaces verts dans le cadre du PARU.

Elle propose, en outre, de retirer de l'ODJ deux résolutions :

- permis de démolition de l'ancien bâtiment de l'école régionale en vue de construire un CEG. En effet le terrain n'est pas patrimoine communal ;
- projet de création d'une vignette pour les véhicules de tourisme, dont la réflexion n'est pas aboutie.

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)**DECISION N°2016/12-02****Objet : Approbation du PV de la session extraordinaire de juin 2016**

Le PV avait été ajourné lors de la session précédente. En l'absence de remarques et commentaires, le PV est soumis au vote

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)**DECISION N°2016/12-03****Objet : Approbation du PV de la session ordinaire d'août 2016**

En l'absence de remarques et commentaires, le PV est soumis au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)**DECISION N°2016/12-04****Objet : Traitement des arriérés sur salaires des agents communaux**

Le Maire informe que le montant des arriérés s'élève à 200 M Ar. Ils se répartissent comme suit : 62, 5 M Ar (5 mois de 2007) ; 131,5 M Ar (10 à 11 mois pour 2009) et 13 M Ar (sept 2010). Il fait savoir qu'il a procédé au règlement des arriérés du mois de sept 2010.

La Présidente souhaite qu'un échéancier soit mis en place, afin d'apurer ces arriérés sur salaires. Le Maire propose de régler 3/5 mois de l'année 2007 avec un étalement jusqu'en 2019.

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)**DECISION N°2016/12-05****Objet : Préfinancement du règlement des indemnités de présence et déplacement des élus**

Après s'être rendu au Trésor pour recevoir les bons de caisse datant pour la plupart d'octobre 2015 et constaté le temps perdu à faire la queue, en plus des mauvaises conditions d'accueil du personnel du Trésor, la Présidente suggère qu'un système de préfinancement de ces indemnités soient mis en place, sur justificatifs des feuilles d'émargement, à l'issue des sessions.

La CUM serait remboursée aussitôt les bons de caisse réceptionnés par le billeteur, dûment mandaté par délibération à cet effet. Le Maire confirmant la faisabilité de l'opération,

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2016/12-06

Objet : Présentation du BP 2017 par chapitre programme

L'Exécutif fait savoir que suite à un atelier, organisé par le PNUD, dans le cadre du renforcement des capacités des collectivités locales sur le thème de l'élaboration des budgets communaux, il lui a été demandé de revoir la présentation du BP afin de l'organiser par chapitre programme et en cohérence avec le Plan de développement local et communal 2016-2019.

Cette résolution, qui porte sur la forme et non le montant approuvé du BP 2017, est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2016/12-07

Objet : Adoption du logo officiel de la Commune

Un projet finalisé est présenté, puis soumis au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2016/12-08

Objet : Gestion de la communication des réseaux sociaux

Dans la mesure où les recommandations faites lors des sessions précédentes à l'Exécutif n'ont pas été suivies d'effet et que la gestion de la communication reste un point handicapant et préjudiciable à l'image de la Collectivité, sur proposition du Maire est soumise, plutôt que la fermeture de la page Facebook officiel de la CUM, sa désactivation

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2016/12-09

Objet : Site web de la Ville

La Présidente rappelle que le portail d'informations sur la destination Morondava, qu'elle co-anime, est opérationnel depuis juin. Elle suggère que dans le cadre de la pratique de bonne gouvernance promu par le Conseil, soit mis en ligne les différentes démarches administratives (CIN, actes de naissance, permis de construire, demandes de licences....) afin d'informer le public et instaurer une plus grande transparence.

Cette résolution est soumise au vote :

Approuvée à l'unanimité (9/9 voix)

DECISION N°2016/12-10

Objet : Demande de dérogation à l'alignement de la grille indiciaire en faveur de 2 agents municipaux

Le Maire explique que le Trésor, au cours d'un exercice de contrôle, a remis en cause la politique salariale pratiquée, au motif que certains traitements ne seraient pas en phase avec les qualifications. Il a donc été recommandé de les aligner sur la grille indiciaire de la FOP. Ceci a pour conséquence : une révision à la baisse, parfois conséquente, pour certains agents et une modification des contrats de travail. Deux agents, toutefois, possédant des diplômes égal ou supérieur à une maîtrise seraient hors grille. C'est pourquoi, le Maire demande qu'une attention particulière leur soit accordée.

La Présidente propose, qu'au-delà du cas particulier de ces 2 agents, un éclairage global soit apporté. C'est à ce titre qu'est invitée une personne ressource du Trésor afin d'explicitier aux élus plusieurs points, dont le calcul des indices et des rémunérations applicables aux emplois à courte durée.

Défavorable à l'unanimité (9/9 voix)



SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS					
Num	Objet	Type	Avis		
			favorable	défavorable	abstention
1	Modification de l'ODJ et du déroulement de la session	Décision	9	0	0
2	Approbation du PV des sessions de Juin et Août 2016	Décision	9	0	0
3	Mise en place d'un échéancier pour apurer les arriérés	Décision	9	0	0
4	Mise en place d'un système de préfinancement des indemnités de session des élus du Conseil	Décision	9	0	0
5	Présentation par chapitre programme du PB 2017	Décision	9	0	0
6	Désactivation de la page Facebook de la CUM	Décision	9	0	0
7	Adoption de l'identité visuelle (logo) de la ville	Décision	9	0	0
8	Acquisition d'un terrain pour accueillir la décharge communale	Délibération	9	0	0
10	Acquisition d'un terrain domanial pour conforter le patrimoine de la commune	Délibération	9	0	0
11	Adoption du plan local et communal de développement 2016-2019	Délibération	9	0	0
12	Contribution aux frais de carburants de la police nationale pour améliorer la fréquence des patrouilles de surveillance dans les quartiers	Délibération	9	0	0
13	Création d'espaces verts	Délibération	9	0	0
14	Autorisation de recrutements	Délibération	9	0	0



ANNEXE : ORDRE DU JOUR DÉFINITIF

Commune de MORONDAVA
Conseil municipal

SESSION ORDINAIRE DES 9-12 DECEMBRE 2016

6/12/2016	8. Information générale/Actualités
	9. Approbation du PV de la session extraordinaire obligatoire de juin 2016
	10. Administration générale et finances <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation du rapport d'activités 2015 ▪ Approbation du Plan local de développement 2016-2019 ▪ Imputation de l'avoir sur les Taxes de la JIRAMA <ul style="list-style-type: none"> - Avis, par délibération, des travaux d'éclairage public à réaliser sur les factures d'avoir de la JIRAMA au bénéfice des fonkotany de Tsimahavao Be (au lieu-dit lalan'kalesy) et Antsakoameloke ▪ Mise en place d'un plan prévisionnel de trésorerie mensuel (dépenses et recettes) ▪ GRH : <ul style="list-style-type: none"> - dérogation à la grille indiciaire FOP en faveur de 2 agents (gestion des ressources humaines) - autorisation de recrutements des vacataires et d'un suivi évaluation.
	11. Gestion du patrimoine <ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'un inventaire des biens communaux ▪ Création d'une commission urbanisme et habitat (cf loi sur l'urbanisme et l'habitat) ▪ Occupation litigieuse d'un local de la voirie par Mme Lanto
	12. Communication <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adoption du logo de la Commune ▪ Gestion de la communication de la CUM sur les réseaux sociaux
18 au 22 Août 2016	Commission Administration générale & finances Examen du projet de BP et annexes
	13. Examen et adoption du BP 2017 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation ▪ Examen et discussions ▪ Délibération sur les changements des taux des recettes ▪ Délibération sur la création de nouvelles taxes ▪ Délibération sur la création d'une vignette pour les véhicules de tourisme ▪ Adoption du BP 2017
	14. Divers <ul style="list-style-type: none"> ▪ Proposition de projets à soumettre au Fonds de Développement Local (FDL) ▪ Régularisation de l'occupation d'un terrain communal par Mme Yolande Fock-So ▪ Présentation des procédures d'exécution des dépenses publiques
	CLOTURE DE LA SESSION

